



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE 19 MARS 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de modernisation de l'usine des eaux des Lices**  
**à Romorantin-Lanthenay (41)**  
**Dossier de permis de construire**

**I - Contexte et présentation du projet :**

L'alimentation en eau potable de la commune de Romorantin-Lanthenay est assurée par l'usine de production d'eau potable « des Lices », implantée en périphérie Est de l'agglomération sur un terrain d'une surface d'environ 475 m<sup>2</sup>. Cette installation est alimentée par les eaux du cours d'eau la Sauldre, les eaux d'un forage situé dans le périmètre de l'usine et les eaux de 2 autres forages dits « Saint Exupéry » et « Alain Fournier ».

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009, les périmètres de protection des ressources en eaux ont été définis, et la ville est autorisée à exploiter l'ensemble de ces quatre ressources sous réserve, d'une part d'adapter l'actuel traitement de potabilisation, et d'autre part de limiter les prélèvements sur chacune des ressources.

Ainsi la commune de Romorantin-Lanthenay a pris la décision de lancer un programme de travaux pour la modernisation de l'usine « des Lices » dimensionnée pour une capacité de traitement en eau brute prélevée de 460m<sup>3</sup>/h et de 7800m<sup>3</sup>/j. La filière prévoit une seule file de traitement avec 2 étages de traitement en série (coagulation/floculation/décantation et coagulation/contact CAP/ décantation) mis en œuvre sur des ouvrages de conception proche. En cas de problème technique le secours sera assuré par le second étage de traitement.

Les rejets de l'usine seront évacués, en l'état, au réseau d'assainissement collectif. Seules les secondes eaux de lavages des filtres à sable seront rejetées au milieu naturel (la Sauldre).

L'ancien bâtiment sera en partie réhabilité et un nouveau bâtiment de 498 m<sup>2</sup> abritera le nouveau poste de pompage et de relevage qui sera créé. Une extension de la voirie est prévue sur 679 m<sup>2</sup> ainsi que la réalisation d'une bache de collecte des eaux sales et des boues de 175 m<sup>3</sup>.

La destruction des ouvrages de décantation et de floculation existants est prévue ainsi que leur remplacement par des espaces verts.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier de permis de construire, réceptionné le 2 février 2012 complet et définitif. Il est établi sur la base du dossier de permis de construire comprenant la déclaration au titre de la Loi sur l'eau, l'étude d'impact des travaux réalisée en septembre 2011.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

## **II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de la localisation du site et des caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articuleront autour :

- la gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- l'écoulement des crues,
- les nuisances sonores.

## **III - Qualité du dossier :**

### III-1 Description du projet

La description du projet figure à partir de la page 13 du dossier. Le projet de restructuration de l'unité de traitement de l'eau potable est très bien décrit et illustré par des plans et des schémas fonctionnels. Les moyens techniques proposés s'attachent à bien mettre en évidence l'adéquation entre la nature des paramètres à traiter et les solutions projetées dans un souci de réduire les rejets des installations dans la Sauldre à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Les raisons du choix et les contraintes du site sont présentées de manière adaptée. L'usine de traitement d'eau potable est soumise aux dispositions du Code de la Santé Publique concernant les bruits de voisinage, à ce titre une étude de mesures acoustiques a été menée en juin 2010.

### III-2 Description de l'état initial

La description de l'état initial du site et de son environnement est complète et bien menée. L'étude d'impact, bien illustrée, présente correctement le contexte physique, géologique, hydrologique et hydrogéologique et les contraintes afférentes. Des cartes adaptées en font l'illustration. Les enjeux sont précisés.

L'étude précise correctement que l'habitation riveraine à l'Est, le camping à l'Ouest et au Sud et les habitations de l'autre côté de la route au Nord sont des zones à émergence réglementée pour le bruit.

L'étude identifie la vulnérabilité du site par rapport aux inondations de la Sauldre avec un aléa fort en partie sud du site.

### III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier décrit avec précision les impacts du projet en phase chantier et en phase d'exploitation.

### • Les « eaux propres » et les eaux pluviales

Les « eaux propres » issues du second lavage des filtres à sable sont dirigées vers la Sauldre, mais en un point de rejet plus éloigné qu'auparavant et situé hors du périmètre de protection de l'un des captages utilisés pour la production d'eau.

Une estimation des flux est présentée et un calcul de l'impact par dilution dans la Sauldre au point de rejet montre qu'aucune incidence n'apparaît sur la qualité de la rivière. Il faut noter que le remplacement du traitement au sulfate d'alumine par le chlorure ferrique élimine de fait le rejet d'aluminium.

L'incidence quantitative est jugée, à juste titre, négligeable par l'étude, compte tenu des faibles débits rejetés.

Les eaux pluviales recueillies sur les toitures et sur la voirie imperméable sont également rejetées dans la Sauldre par la même canalisation que les « eaux propres ». Le dossier aurait mérité d'apporter des informations sur les moyens mis en œuvre pour stopper les pollutions d'hydrocarbure issu des parkings, par lessivage en cas de pluie, avant leur rejet dans la Sauldre.

### • les eaux usées industrielles ou « eaux sales »

Dans sa conception le projet prévoit que les eaux usées industrielles ne seront plus rejetées intégralement dans la Sauldre. Les boues liquides de décantation chargées en additifs de traitement (MES, hydroxyde ferrique, chaux, polymère et carbone) seront stockées dans une bache spécifique couverte avant d'être dirigées, à débit régulé, vers la station d'épuration communale. Le dossier démontre que la station d'épuration est conçue et a la capacité d'accueillir les rejets du projet. Une convention de rejet est actuellement en cours d'établissement.

Une étude des rejets et de leur impact sur le fonctionnement épuratoire est présentée et conclut de manière justifiée, à l'absence d'incidence sur le fonctionnement et sur la qualité du rejet.

Le dossier montre clairement les améliorations apportées à la situation actuelle :

- la diminution de 50% des rejets en volume vers la Sauldre,
- l'intégration des eaux sales dans la station d'épuration, plutôt que leur rejet direct à la rivière.

### • P'écoulement des crues

L'autorité environnementale regrette que le dossier ne présente pas une solution alternative intégrant une implantation en dehors des zones inondables.

Une modélisation du fonctionnement des crues au droit de l'usine est présentée. Le projet prend bien en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation, en cours d'élaboration, notamment pour ce qui concerne les incidences sur la zone d'extension des crues. La situation future sera légèrement plus favorable grâce à la démolition d'anciennes installations et la création d'un remblais permettant de caler les planchers de l'ensemble des bâtiments à un niveau au-dessus des plus hautes eaux connues.

La section d'écoulement des crues sera également améliorée du fait de la réorganisation et de la sur-élévation des bâtiments et des ouvrages.

### • Les nuisances sonores

L'étude acoustique, correctement réalisée, fait ressortir dans l'état actuel, un léger dépassement de l'émergence réglementaire de bruit en journée en limite de jardin de l'habitation riveraine à l'Est du site et un dépassement significatif sur les trois points de contrôles en période nocturne.

Elle démontre que lors de la conception du projet des dispositions telles que :

- la mise en place de pièges à sons au niveau des ventilations,
- le remplacement de la chute d'arrivée d'eau brute par une canalisation d'arrivée,
- le remplacement du système de dilution des événements de l'ozoneur par un four de destruction d'ozone,

permettront de réduire les nuisances sonores du matériel existant de manière adaptée. Les nouvelles installations seront des ouvrages moins bruyants.

L'étude démontre donc que le projet permettra une amélioration du niveau acoustique actuel, respectant alors la réglementation.

#### **IV - Prise en compte de l'environnement :**

La qualité des informations fournies dans le dossier permet de bien apprécier les impacts et les mesures proposées à l'égard de l'environnement notamment ceux liés à l'eau.

Le dossier aurait mérité d'apporter la justification du choix de la destruction thermique de l'ozone résiduelle au regard de la consommation d'énergie et des rejets potentiellement polluants dans l'atmosphère.

Un certain nombre de mesures adaptées sont envisagées dans le dossier. Elles sont en grandes parties intégrées à la conception du projet lui-même pour améliorer la situation existante et limiter les impacts sur le milieu.

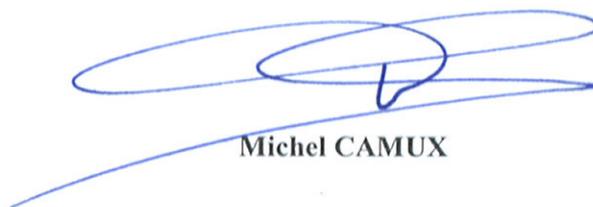
Des précisions sur les déchets à évacuer dans le cadre de la démolition du bâtiment auraient toutefois mérité d'être apportées.

#### **V - Conclusion :**

Avec une étude d'impact de bonne qualité, le projet prend correctement en compte l'environnement. Le projet et ses impacts environnementaux sont étudiés de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Le dossier aurait toutefois mérité d'être complété par une explication sur les moyens de traitement des eaux pluviales issus des parkings et la justification du choix de la destruction thermique de l'ozone résiduelle.

Les mesures de précaution prévues en phase chantier et les mesures de réduction et de compensation des impacts permanents du projet sont globalement adaptées.



Michel CAMUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Le projet est situé dans une zone urbaine artificialisée, la faune et la flore sont communes et peu diversifiées
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	En site Natura 2000 « Sologne » L'étude d'incidence démontre correctement qu'il n'y a pas d'effet sur l'état de conservation des sites.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	++	Gestion des Eaux Pluviales et Eaux Usées : Cf. corps de l'avis
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Le point de rejet des eaux pluviales est déplacé de façon à être situé en dehors du périmètre de protection de l'un des captages utilisés.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	++	Le projet prend correctement en compte le risque inondation. Cf. corps de l'avis
Soils (pollutions)	L	0	Des dispositions adaptées sont mises en place pour se prémunir de fuites accidentelles des produits nécessaires aux traitements de l'eau.
Air (pollutions)	L	+	Emission respectant les normes. Les rejets du four à Ozone sont à préciser.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC		Il est regrettable que la consommation énergétique du projet ne soit pas abordée.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		+	Gestion des déchets spécifiques par des organismes spécialisés, déchets courants ramassés dans le cadre des filières de collecte locale.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architectural, historique	L	+	Dans le rayon de protection de l'usine Normant-projet soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas émis de contrainte.
Paysages	L	+	Eléments paysager pris en compte correctement dès la conception du projet.
Odeurs	L	0	Malgré un état initial absent le dossier démontre l'absence de nuisance olfactive.
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	Pas d'augmentation de trafic poids lourds attendu.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Stockage des réactifs et dépotages de ceux ci dans des conditions optimales de sécurité.
Santé	L	+	Pas d'impact sanitaire associé aux rejets liquides ou aux émissions gazeuses potentielles.
Bruit	L	++	Mesures proposées adaptées. Cf. corps de l'avis
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	0	

**\* Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : pas d'informations

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,  
++ : fort,  
+ : présent mais faible,  
0 : pas concerné.